

DOMO

Objectif Spécifique RSO 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, y compris par des investissements productifs.

COMPETITIVITE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) AMAZONIENNES

Objectif Stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux T.I.C.

Priorité 1 : Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique du Plateau des Guyanes

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre État ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Élaboration du projet
 - Mise en œuvre du projet
 - Financement du projet
 - Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet

- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur-ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Dans un contexte de compétitivité et de croissance des PME et des TPE, le défi majeur auquel est confronté l'espace de coopération réside dans les obstacles commerciaux engendrés par la complexité et une pluralité de systèmes juridiques, de normes et de réglementations. Ces défis, qui limitent les échanges et l'intégration économiques, sont exacerbés par une connaissance insuffisante mutuelle des acteurs de la zone.

Dans le cadre de la nouvelle programmation du PCIA, il sera essentiel de répondre à ces enjeux en soutenant la **mise en réseau des acteurs économiques** et la **structuration des filières porteuses** de la zone.

Plusieurs secteurs économiques revêtent une importance particulière pour les acteurs, en raison de leurs capacités à **valoriser les ressources amazoniennes** :

- Le numérique,
- Le tourisme (et notamment l'éco-tourisme),
- L'agriculture et la filière bois,
- L'économie bleue (*Concept s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de valorisation des activités maritimes. Elle englobe l'ensemble des activités économiques liées à l'utilisation et à la gestion des ressources marines, qu'il s'agisse de la pêche, de l'aquaculture, de l'exploitation des énergies marines ou de la valorisation des produits de la mer*),
- Les énergies renouvelables,
- La biochimie et les cosmétiques naturels,
- Les industries culturelles et créatrices, etc.

Cet objectif spécifique doit donc contribuer à améliorer l'écosystème d'accompagnement des TPE-PME en cherchant à garantir un maillage régional satisfaisant et équilibré, accélérer

l'internationalisation du tissu entrepreneurial, assurer l'insertion économique de la Guyane dans son environnement régional et favoriser la création de filières d'exportation.

1.2 TYPOLOGIE D' ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Renforcement des connaissances mutuelles des acteurs économiques

Par exemple : Organisation de rencontres professionnelles, de séminaires techniques des acteurs pour développer les liens, la connaissance mutuelle des stratégies d'action, des réseaux, de l'environnement des affaires dans les pays de la zone, des opportunités de marchés, etc.

Actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités, notamment sur la question de la connectivité et de l'intégration économique de l'espace de coopération : coopération dans les domaines portuaire et aérien, projets de mise en réseau, etc.

1.2.2 Mise en œuvre du programme d'actions pour une meilleure intégration de la Guyane dans son environnement géographique (CGT, novembre 2019)

La formalisation des réseaux d'échanges qui permettent de mener des actions communes (création d'un « club d'entreprises des Guyanes », sous le format flexible d'une chambre de commerce international, d'une plateforme des entreprises des Guyanes)

La création d'une commission locale de normalisation pour diffuser les normes, partager les législations et la création d'un guide de répertoires sur ces normes. Notamment l'accompagnement dans la mise à niveau des normes et standards pour les entreprises du Guyana en partenariat avec celles des autres pays de la zone de coopération. Des possibilités de mutualisation de financements entre le PCIA et le fonds de développement des PME-PMI du gouvernement du Guyana sont envisageables.

Programme d'échanges pour la formation des personnels des entreprises guyaniennes pour la mise en œuvre et le suivi des normes et standards.

Les actions de renforcement de l'identité et l'image commune (tourisme notamment)

1.2.3 Des actions de production de connaissances sur les leviers et les freins au développement économique de l'espace de coopération

Par exemple : études comparatives des systèmes juridiques et commerciaux de la zone de coopération, enquêtes et ateliers collaboratifs sur les normes et standards commerciaux à l'échelle de tout ou partie du Plateau des Guyanes, etc.

1.2.4 Des actions collectives d'accompagnement des entreprises

Par exemple : appui à l'internationalisation d'activités, appui à l'innovation, appui à la transition numérique des PME, appui à la transition énergétique, développement des compétences, appui à la mise en œuvre de stratégie d'export dans l'espace de coopération, échanges de bonnes pratiques, etc.

1.2.5 Recherche de complémentarités pour la structuration de filières durables à l'échelle régionale

Par exemple : Études d'opportunités, élaboration de stratégies de filières à l'échelle régionale, mise en réseau et structuration de filières, actions contribuant à la réduction d'activités extractives non-contrôlées ou illégales, etc.

1.2.6 Développement d'activités productives durables à l'échelle transfrontalière ou transnationale

Par exemple : Projets de recyclage et/ou de valorisation des déchets, Investissements favorisant des projets de structuration de filière à l'échelle d'au moins deux territoires de l'espace de coopération, activités conjointes de valorisation durable des ressources naturelles de la zone de coopération, etc.

1.2.7 Petits projets d'aménagements économiquement structurants

Dans la continuité du projet de mise en service du nouveau bac sur le Maroni, mené sur programmation 2014-2020, le PCIA 2021-2027 pourrait prendre en charge des projets d'aménagements légers dont les aménagements liés au projet de port sec sur la région de l'Oyapock (projet de plateforme logistique avec transbordement de conteneurs) mené en partenariat avec la Mairie de St Georges et le Service Brésilien d'Appui aux micros et petites Entreprises de l'État d'Amapá (financement de l'étude de préfiguration et de programmation de ce projet pris en charge par le PCIA 2014-2020).

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de

mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple).

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

L'espace de coopération dans son ensemble est éligible, avec une priorité donnée :

Aux zones transfrontalières pour les projets prévoyant des investissements en infrastructures (ports de l'Ouest et de l'Oyapock par exemple).

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapa Parà Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- TPE/PME
- Chambres consulaires
- Organisations socioprofessionnelles
- Groupements d'entreprises
- Associations statutairement habilitées à porter des actions à caractère économique
- Etablissements publics, sociétés publiques

Conditions liées aux entreprises : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier ; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation.

2.1.1 BÉNÉFICIAIRES NON ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires non éligibles sont (liste exhaustive) :

- Les Sociétés civiles immobilières (SCI)
- Les Sociétés civiles de Construction Vente (SCCV).

2.1.2 COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- Programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente, Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, Schéma d'Aménagement Régional, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de Coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

2.2.1 Projets éligibles

Pour être éligibles les projets doivent :

- S'inscrire dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEEI)
- Concernant les événements, seuls les projets portés par une structure publique sont éligibles. Les frais d'organisation d'une conférence, d'un séminaire, d'un spectacle ne sont éligibles que pour l'événement réalisé sur une année, ou, sur une session s'étalant sur 2 ans maximum ; un événementiel porté par un même porteur ne peut donc être financé qu'une fois durant le programme 2021-2027
- Soutenir la participation à des foires internationales ; des formations conjointes sur les réglementations des différents marchés, le droit des affaires, les normes européennes, le

contexte économique, freins au commerce, les langues, les études et diagnostics des forces et faiblesses des entreprises à l'export, la création de portail d'informations.

- Seront également pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et systématiquement le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront appliqués :

- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude, si elle est cofinancée par le FEDER-CTE

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront appliqués :

- Pour les projets ayant un coût total supérieur à 50 000 € portés par des organismes de recherche, les porteurs doivent être habilités à diriger des recherches (à l'exception des projets portés par une entreprise privée),
- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude,
- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.
- La réglementation autour de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) doit être prise en compte s'il y a lieu.

La cohérence avec les orientations des plans et schémas suivants doit être démontrée :

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028
- [Schéma d'aménagement régional](#) qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
- Stratégie France 2030
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane, et pour le Plateau des Guyanes, en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emploi.

Les projets doivent également prendre en compte :

- le principe « *do no significant harm* » (DNSH) ; ils doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
- les enjeux climatiques et de développement durable ;
- les Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Les réglementations en vigueur concernant les constructions et les Etablissement Recevant du Public (ERP) ;

2.2.2 Projets non éligibles

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Aides aux commerces en centre-ville sauf dans les secteurs non représentés
- Aides aux commerces dans les galeries marchandes des centres commerciaux
- Aides aux professions libérales hors des communes enclavées
- Actions menées par des entreprises agricoles, de production primaire aquacole et de pêche (éligibles aux Programmes FEADER et FEAMPA)
- Immeubles d'appartements exploités en meublés de tourisme
- Frais de travaux pour la création, le développement ou la réhabilitation de résidences ou de bâtiments d'habitation (ou mixte quand l'usage professionnel n'est qu'accessoire) destinés à être revendus ou loués dans le cadre d'une opération immobilière
- Les activités économiques dans le domaine de la restauration (sauf projet global incluant notamment de l'hébergement dans des sites d'intérêt touristique avéré (bord de mer, maisons créoles... cf. supra)
- Les événementiels portés par des entreprises privées.

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1 Dépenses éligibles

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non-exhaustif) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données ;
Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles ;
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne ;

- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet ;
- Frais généraux
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.) ;
- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, sectoriels... ;
- Frais d'interprétariat et de traduction.

2.3.2- Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement ;
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.
- Investissements fonciers (Coût de l'achat de terrain bâti et non bâti est éligible au cofinancement des fonds européens dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération concernée et s'il existe un lien direct entre l'achat de terrain et les objectifs de l'opération cofinancée)
- Amendes et sanctions pécuniaires hors contrat ;
- Pénalités financières hors contrat ;
- Frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 36 du règlement général ;
- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n° 6811 du plan comptable général ;
- Charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général ;
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés de PME ;
- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

2.3.3- Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le Département Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie 2021-2027.

3 SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Renforcement de la croissance durable et de la compétitivité des PME* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une notation sur 20.

Cette analyse du dossier nécessite également l'avis des experts au sein des Ambassades de France, des délégations de l'Union Européenne (DUE) et des ministères et directions des pays tiers de l'espace de coopération.

- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *Calls* thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « *Economie* » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la présélection des projets.

Le groupe technique « **Economie** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint de l'Autorité de gestion :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'État,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leurs compétences :

- Le PEDNI de la CTG
- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations.

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux, européens et internationaux (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence.

Critères	Sous-critères
1. contribution efficace à l'OS	• Une contribution efficace aux cibles des indicateurs de la mesure en termes de partenariats de coopération à court et long termes ; • Création et/ou maintien de l'emploi • Contribution à la structuration du tissu économique régional • En fonction du projet : – Pour l'investissement au sein des TPE et des PME : Soutien/Développement/Reprise d'une entreprise dans un secteur d'activité et/ou lieu où l'offre est insuffisante ; – Pour la mise en place de dispositifs d'accompagnement des TPE et des PME : Contribution à la structuration du tissu économique régional. – Pour l'immobilier d'entreprises : Fonctionnement pérenne des infrastructures (entretien, maintenance, collecte des déchets, sécurité incendie, etc.) pendant au moins les cinq années suivant la réception de l'ouvrage/Prise en compte de la maîtrise des charges financières induites par la réalisation du projet
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec : • Le cadre stratégique national • Au niveau régional : la cohérence avec la SRI-RI et le SRDEII
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	• Action ayant une démarche concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. • Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Actions : – Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre – Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature

	– Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie verte,)
4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4 MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal de FEDER-CTE : 85%

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 1 020 548,65€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER-FSE+	Les entreprises pourront bénéficier des autres mesures du programmes, dans la limite des critères d'éligibilité. Elles sont éligibles à • L'OS 1.1 pour financer des projets de recherche et développement ou d'innovation • L'OS 2.1 pour des mesures d'efficacité énergétique • L'OS 2.2 pour des mesures en faveur des énergies renouvelables • Des OS 5.1 développement local urbain et 5.2 développement local rural en fonction des stratégies déployées par les EPCI • L'OS 4.1 – « création d'entreprise des demandeurs d'emploi » de la priorité 6 – FSE+ a pour objet d'accompagner le public cible : les demandeurs d'emploi ou ceux éloignés de l'emploi, dans la création de leur entreprise et en suivi post-crédation.
Avec le FEADER	• Le dispositif 73.01 soutient tout projet d'investissement productif portant sur la production agricole primaire et tout projet d'investissement productif porté par un agriculteur ou un groupement d'agriculteur. • La dispositif 73.02 soutient l'agroforesterie • Le dispositif 73.03.3 soutient la transformation de produits agricoles en dehors de l'exploitation. Dans le cas d'exploitants agricoles qui possèdent également une entreprise de transformation domiciliée sur le siège de l'exploitation (2 numéros de Siret différents) une procédure interne est à prévoir au niveau des services instructeurs pour éviter les doubles financements. • Dispositif 77.01 soutient les projets de coopération dans le cadre de GO PEI (soutien à l'émergence et au fonctionnement des GO PEI) • Le dispositif 77.06.1 soutient les projets de structuration et coopération de la filière forêt-bois

	- Le dispositif 77.06.2- Animation agroenvironnemental soutient l'animation en lien avec les MAEC - Le dispositif 78.01 - Formation, conseil et diffusion d'informations soutient les coûts internes ou externes, directs et indirects liés à la mise en œuvre d'actions de formation, conseil ou diffusion de connaissance en agriculture en agro-alimentaire et en filière forêt-bois avec pour objectif
Avec le FEAMPA	Les entreprises actives dans le secteur de la pêche et l'aquaculture pourront bénéficier des mesures suivantes pour : - L'OS 1.1 pour le développement durable des activités de pêche, y compris pour les infrastructures - L'OS 1.2 pour des mesures d'efficacité énergétique - L'OS 1.5 pour compenser les surcoûts - L'OS 2.1 pour le développement durable pour des activités aquacoles, y compris pour les infrastructures - Et l'OS 2.2 pour des mesures de commercialisation et de transformation.

5.2- AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Consulter notamment les Agences Françaises de Développement (en France et à l'étranger), les services de l'État, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE), le CNES.

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1 SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2- PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

6.3-1. Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	2	8

6.3-2. Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	5,00

6.3-3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
21. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	340 182,88€
24. Services d'appui avancés aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	340 182,88€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	340 182,88€

6 LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.